



## **PRÉAMBULE**

La présente charte d'acquisition a pour but de définir les principes et les critères selon lesquels sont constituées les collections du centre de documentation pédagogique (CDP) quel que soit le support. Elle permet de rendre lisible et explicite la politique documentaire du CDP conformément aux programmes scolaires du ministère (annexe 1) et aux orientations du recteur de l'académie de Mayotte.

La présente charte d'acquisition a pour fondement les grands principes suivants issus :

- Du Manifeste de l'UNESCO de 1994, qui définit les missions fondamentales des bibliothèques, médiathèques et centres de documentation, à savoir :
  - L'Éducation,
  - La formation,
  - L'information,
  - La Culture.
- De la Charte des bibliothèques adoptée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques le 7 novembre 1991, notamment :
  - *Article 5 : L'accès du public à l'information, à la formation et à la Culture est d'abord assuré dans le cadre du réseau des bibliothèques, médiathèques et centres de documentation. Les bibliothèques scolaires sont ouvertes aux élèves et à ceux qui concourent à leur formation. Elles peuvent également être ouvertes à d'autres utilisateurs dans le cadre des conventions prévues par la loi. Les bibliothèques universitaires et spécialisées sont ouvertes aux usagers et aux personnels des établissements dont elles dépendent. Elles sont également ouvertes à d'autres utilisateurs dans des conditions précisées par les autorités responsables. D'une manière générale, toute bibliothèque doit s'inscrire dans un ensemble organisé dont l'objectif est de fonctionner en réseau. En conséquence, toute demande des usagers doit pouvoir être satisfaite. Les bibliothèques ont un rôle de formation des usagers aux méthodes de recherche des documents ainsi qu'à l'utilisation des réseaux documentaires.* Le développement des collections résultant de la politique d'acquisition ne doit être soumise à aucune censure politique, raciale, idéologique, religieuse ni à des pressions commerciales. Elles se doit de servir toutes les catégories d'usagers qui fréquentent la bibliothèque, sans exclusion, ni privilège.

## **PARTIE 1 - MÉDIATHÈQUE**

### **ARTICLE 1 - COMITÉ D'ACQUISITION**

Le comité d'acquisition définit la politique d'acquisition du CDP, il se réunit autant que de besoin. Le comité d'acquisition est composé des membres suivants :

- Le directeur du CDP ;
- L'agent responsable du secrétariat du CDP (rapporteur du comité) ;
- L'agent responsable de la librairie du CDP ;
- Les agents responsables de la médiathèque du CDP ;
- Les agents responsables du pôle Ingénierie/Infographie/Éditions du CDP.

La directrice académique des services de l'Éducation nationale peut autant que de besoin déléguer un inspecteur ou un conseiller pédagogique qui assistera aux réunions du comité d'acquisition en tant qu'expert avec voix délibérative.

### **ARTICLE 2 - ACQUISITION DES DOCUMENTS**

La sélection est effectuée collectivement, chaque agent du CDP est partie prenante dans l'acte de sélection des ressources. La liste d'acquisition est validée par le comité d'acquisition. Les commandes des ressources documentaires et pédagogiques sont effectuées autant que de besoin au regard des ressources budgétaires disponibles.

Les acquisitions, quel que soit le support, ne sont réalisées qu'en un seul exemplaire, sauf cas particulier : nécessité des emprunts en série, taux de rotation élevé, forte demande des usagers, besoin de conserver un exemplaire en usuel au CDP et un autre exemplaire pouvant être emprunté. Pour les livres, les éditions originales sont privilégiées par rapport aux éditions de poche.

### **ARTICLE 3 - DEMANDE DES USAGERS**

Les usagers peuvent faire des suggestions écrites par le biais d'un cahier des suggestions. Ces suggestions sont examinées par le comité d'acquisition. Les suggestions des usagers doivent répondre aux critères de sélection et ne constituent qu'une indication d'achat parmi d'autres. Les suggestions retenues ne peuvent faire l'objet de commandes prioritaires ou spécifiques au profit des usagers. Elles sont enregistrées au fil de l'eau et sont réalisées lors des commandes régulières du CDP. Le CDP répond à chaque demande des usagers faite par le biais du cahier de suggestions.

### **ARTICLE 4 - SOURCES D'INFORMATION**

Le CDP s'assure de diversifier et de croiser les sources d'acquisition afin de se rapprocher le plus possible des besoins et des disponibilités. Les sources d'acquisition utilisées sont les suivantes :

- L'étroite collaboration avec la communauté éducative de l'académie pour permettre la mise en adéquation du fonds avec le contenu et l'évolution des programmes scolaires ainsi que les orientations du recteur. Dans ce cadre, la sélection est réalisée par le biais de bibliographies d'ouvrage qui font référence à chaque niveau d'enseignement, de bibliographies d'ouvrage recommandés par l'Éducation nationale, des bibliographies complémentaires élaborés par les membres de la communauté éducative de l'académie ;
- Catalogue et site internet du Réseau Canopé ;
- Catalogues et sites internet d'éditeurs ;
- News letter des professionnelles du livre ;
- Les bases de données bibliographiques en ligne (BNF, Gallica, Electre, etc.) ;
- Revues et magazines professionnels, spécialisés ou généralistes ;
- Visites en librairies, salons professionnels et rencontres professionnelles ;
- Suggestions d'achat des usagers (cahier de suggestion) ;
- Enquêtes réalisées auprès des usagers.

### **ARTICLE 5 - DONS D'OUVRAGE**

La mission du CDP n'est pas de conserver des collections patrimoniales, dans ce cadre, il n'accepte pas de don d'ouvrage pour ses propres collections. Les personnes proposant des ouvrages en don seront orientées vers les associations éducatives et de lecture et les institutions à vocation patrimoniale (Bibliothèques municipales, Archives départementales, Musée national de l'Éducation, etc.).

### **ARTICLE 6 - FOURNISSEURS**

Les livres imprimés ou numériques, CD audio, Cédéroms et DVD sont achetés dans le cadre d'un marché public. Afin de respecter la procédure de marché et le circuit des acquisitions, les représentants des éditeurs ne sont reçus que pour information et aucunement en qualité de fournisseur.

### **ARTICLE 7 - CRITÈRES DE SÉLECTION**

Les critères de sélection généraux des ressources documentaires et pédagogiques du CDP sont les suivants :

- 1) Le respect du budget attribué.
- 2) La sélection des collections est un acte collectif et partagé au sein du CDP. La sélection des documents doit correspondre aux programmes d'enseignement des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré (général, technologique, professionnel).
- 3) Les collections doivent avoir un intérêt lié :
  - D'une part, aux domaines généraux de l'Éducation, de l'enseignement, de la formation, de l'information et de la Culture,
  - D'autre part au contexte local de la zone océan Indien, de Mayotte, de la culture mahoraise et du trilinguisme (français, shimaoré, kibushi),
  - A la sélection de publications comparatives entre systèmes ou zones géographiques.
- 4) La sélection des documents doit correspondre aux attentes et aux besoins du personnel enseignant du 1<sup>er</sup> degré, du 2<sup>nd</sup> degré, ainsi qu'aux attentes et besoins des élèves des écoles, des collèges et des lycées

permettant leur réussite scolaire. Les attentes et besoins des usagers sont évalués par le biais des statistiques de consultations, du cahier de suggestion et par le biais d'enquêtes réalisées auprès de ces mêmes usagers.

- 5) L'exhaustivité est exclue, le CDP ne peut offrir tous les documents quel que soit le domaine considéré. Le fonctionnement en réseau doit permettre de satisfaire les demandes des usagers.
- 6) Pluralisme, apolitisme, laïcité sont la règle dans le domaine spécialisé du CDP afin de donner des informations neutres et objectives qui forgent un esprit critique. Dans ce cadre, il s'agit de vérifier systématiquement l'origine et la nature de tout ce qui est proposé à l'enrichissement du fonds documentaire.  
En seront donc exclus tous les documents de prosélytisme et portant atteinte à la dignité de l'homme (documents pornographiques, racistes, violents), de propagande politique, religieuse ou sectaire (programme, tracts, édition d'ouvrages orientés) ou à caractère diffamatoire sont expressément exclus.
- 7) La sélection des ressources doit investir tous les types de support :
  - Supports papiers : livres, ouvrages, manuels, rapport, compte rendu, presse, revues, magazines, jeux, malles pédagogiques, etc.
  - Supports numériques et analogiques : CD, DVD, cassette, disque, audio-visuel, vidéo, films, documentaires, livre audio, livre électronique (e-book), jeux vidéo, etc.
  - Sites internet et ressources en ligne.
- 8) La littérature jeunesse de fiction doit investiguer tous les domaines du roman, album, conte et légende, poésie, théâtre, BD, essais, nouvelles, Les bandes dessinées, etc.). Elle devra privilégier notamment, la créativité des scénarii, l'originalité du graphisme, le suivi des séries en cours, et favoriser le contexte de Mayotte, du bilinguisme, trilinguisme (français, shimaoré, kibushi) et de l'océan Indien.
- 9) La littérature documentaire doit investiguer tous les champs de la connaissance en lien avec les programmes scolaires. Elle devra privilégier le sérieux de l'information ; la pertinence historique, de l'actualité ou de la prospective, et favoriser le contexte de Mayotte, du bilinguisme, trilinguisme (français, shimaoré, kibushi) et de l'océan Indien.
- 10) Les jeux devront présenter un aspect ludique et pédagogique (apprendre en s'amusant), et favoriser le contexte de Mayotte, du bilinguisme, trilinguisme (français, shimaoré, kibushi) et de l'océan Indien. Les qualités graphiques et scénaristiques des jeux seront prises en compte pour leur acquisition. Les jeux collectifs seront privilégiés aux jeux individuels. Sont exclus les jeux violents, susceptibles d'inciter à la discrimination, se référant à la consommation d'alcool ou de stupéfiant.
- 11) Les malles pédagogiques devront correspondre au contenu des programmes scolaires, et favoriser le contexte de Mayotte, du bilinguisme, trilinguisme (français, shimaoré, kibushi) et de l'océan Indien.
- 12) Un arbitrage est de la responsabilité du directeur du CDP en comité d'acquisition au regard de l'ensemble de ces critères.

## **ARTICLE 8 - CRITÈRES D'ÉLIMINATION DES DOCUMENTS**

Il est régulièrement procédé à l'élimination de ressources appelé « désherbage » permettant de :

- Veiller à une cohérence du fonds,
- Actualiser et renouveler les collections,
- Faire de la place sur les rayonnages (le CDP n'a pas pour mission la conservation patrimoniale de ses collections).

La destination des documents retirés des rayons après désherbage est la suivante :

- Don à la communauté éducative ;
- Don aux élèves ;
- Don aux écoles ;
- Don aux bibliothèques locales ;
- Don à des associations et ONG locales ;
- Don et envoi dans d'autres pays voisins.

Les critères de désherbage du CDP sont les suivants :

- 1) L'utilisation de l'acronyme « IOUPI » (méthode mise au point par la Bibliothèque Publique d'Information du Centre Georges Pompidou à Paris)  
I : Incorrect, ne correspond plus aux critères de sélection,

**O** : Ordinaire, manque de pertinence ou pertinence dépassée,  
**U** : Usé, détérioré,  
**P** : Périmé, ancienne édition,  
**I** : Inadéquat, ne correspond plus au besoin pédagogique, aux programmes scolaires.

- 2) La faiblesse du taux de rotation déterminée en fonction des statistiques de prêts.  
Les statistiques de prêt et le taux de rotation sont des critères importants car ils permettent de déterminer une adéquation entre intérêt et besoins des usagers.
- 3) Critères par nature :
- **Les manuels scolaires** : Doivent correspondre à la réactualisation des programmes scolaires.
  - **Les périodiques** : Se fier aux statistiques de consultations et à la pertinence au regard des besoins des usagers et des programmes scolaires.
  - **Quotidiens nationaux et régionaux** : Conserver les 5 dernières années, en sachant que les bibliothèques municipales et les centres d'archives conservent la totalité de la collection dans le cadre de leur mission patrimoniale.
  - **Hebdomadaires nationaux** :
    - Collèges : conserver 8 ans maximum (Sont les plus souvent cités : Ça m'intéresse, Science et Vie junior, Okapi, les Clés de l'actualité, le Journal des enfants, etc.).
    - Lycées : conserver 5 ans maximum (Sont les plus souvent cités : le Nouvel Observateur, Le Point, l'Express).
  - **Revues informatiques** : Conserver l'année précédente (2 ans). Cependant, avec le développement des blogs et fils RSS, seules les revues axées sur l'utilisation pédagogique des technologies numériques restent indispensables.
  - **Revues scientifiques et pédagogiques** : Conserver 5 ans.
  - **Périodique officiel** : Le Bulletin Officiel ne doit plus être conservé sur support papier. Depuis 1989, le BO est en ligne le site du Ministère.
  - **Documentaires** : Appliquer une méthode de désherbage des collections basée :
    - Sur l'année d'édition des ressources ;
    - Les statistiques de consultation ;
    - Les critères de valeur IOUPI.

## PARTIE 2 - LIBRAIRIE

### **ARTICLE 9 - ACQUISITION**

La librairie assurera le renouvellement de ses collections en tenant compte des besoins et demandes des usagers et au regard des statistiques des ressources les plus vendues et les plus populaires. Elle assurera également un déstockage des collections les moins vendues. Ces collections seront proposées à un tarif préférentiel. L'acquisition et le déstockage seront proposés et examinés en comité d'acquisition.

### **ARTICLE 10 - APPLICATION DE LA CHARTE D'ACQUISITION**

La politique documentaire est mise en application par les agents du CDP dans le respect des critères d'acquisition, de désherbage (médiathèque) et de déstockage (librairie) définis dans la présente charte.

Le comité d'acquisition et les agents du CDP peuvent proposer à la direction tout correctif à la présente charte, jugé utile pour le bon fonctionnement du service.

**Le directeur du CDP**



# ANNEXE 1

## CYCLES ET PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT

(MINEN - BO n°31 du 30 juillet 2020)

Programmes scolaires	
<b>Cycle 1 : 5 domaines des apprentissages premiers</b> - Maternelle : . PS (3-4 ans) . MS (4-5 ans) . GS (5-6 ans)	1. Mobiliser le langage dans toutes ses dimensions
	2. Agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique
	3. Agir, s'exprimer, comprendre à travers les activités artistiques
	4. Construire les premiers outils pour structurer sa pensée
	5. Explorer le monde
<b>Cycle 2 : Apprentissages fondamentaux</b> - CP (6 - 7 ans) - CE1 (7 - 8 ans) - CE2 (8 - 9 ans)	1) Français
	2) Langues vivantes (étrangères ou régionales)
	3) Enseignements artistiques
	4) Éducation physique et sportive
	5) Enseignement moral et civique
	6) Questionner le monde
	7) Mathématiques
<b>Cycle 3 : Cycle de consolidation</b> - CM1 (9 - 10 ans) - CM2 (10 - 11 ans) - 6ème (11 - 12 ans)	1) Français
	2) Langues vivantes (étrangères ou régionales)
	3) Arts plastiques
	4) Éducation musicale
	5) Histoire des arts
	6) Éducation physique et sportive
	7) Enseignement moral et civique
	8) Histoire et géographie
	9) Sciences et technologie
	10) Mathématiques
<b>Cycle 4 : Cycle des approfondissements</b> - 5ème (12 - 13 ans) - 4ème (13 - 14 ans) - 3ème (14 - 15 ans)	1) Français
	2) Langues vivantes (étrangères ou régionales)
	3) Arts plastiques
	4) Éducation musicale et chant choral (EMCC)
	5) Histoire des arts
	6) Éducation physique et sportive (EPS)
	7) Enseignement moral et civique (EMC)
	7) Histoire et géographie
	9) Physique-Chimie
	10) Sciences de la vie et de la Terre (SVT)
	11) Technologie
	12) Mathématiques
	13) Éducation aux médias et à l'information (EMI)
<b>Cycle du Lycée (Voies : Générale - Technologique - Professionnelle)</b> - 2nd (15-16 ans) - 1ère (16-17 ans) - Terminale (17-18 ans)	<b>• 2nd et 1ère (voies générale et technologique) :</b> <b>- Enseignements communs :</b>
	1) Enseignement moral et civique (EMC)
	2) Éducation physique et sportive (EPS)

3) Français
4) Histoire-géographie
5) Langues vivantes
6) Mathématiques
7) Physique-chimie
8) Sciences de la vie et de la Terre (SVT)
9) Sciences économiques et sociales
10) Sciences numériques et technologie
<b>- Enseignements optionnels (Voie générale) :</b>
1) Éducation physique et sportive (EPS)
2) Langue des signes française
3) Langues et cultures de l'Antiquité
4) Langues vivantes
5) Arts du cirque
6) Arts plastiques
7) Cinéma-audiovisuel
8) Danse
9) Histoire des arts
10) Musique
11) Théâtre
<b>- Enseignements optionnels (Voie technologique) :</b>
1) Biotechnologies
2) Création et culture-design
3) Création et innovation technologiques
4) Culture et pratique de la danse, de la musique ou du théâtre
5) Management et gestion
6) Santé et social
7) Sciences et laboratoire
8) Sciences de l'ingénieur
<b>• Terminale (voies générale et technologique)</b>
<b>- Enseignements communs (voies générale et technologique)</b>
1) EMC (voies générale et technologique)
2) Enseignement scientifique (voie générale)
3) EPS (voies générale et technologique)
4) Français (première, voies générale et technologique)
5) Histoire-géographie (voie générale et voie technologique)
6) Langues vivantes (voies générale et technologique)
7) Enseignement technologique en langue vivante (ETLV - voie technologique)
8) Mathématiques (voie technologique)
9) Philosophie (terminale, voie générale et voie technologique)
<b>- Enseignements de spécialité (voie générale)</b>
1) Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques
2) Humanités, littérature et philosophie
3) Langues, littératures et cultures étrangères et régionales
4) Littérature et langues et cultures de l'Antiquité (LCA)

5) Mathématiques
6) Numérique et sciences informatiques
7) Physique-chimie
8) Sciences de l'ingénieur
9) Sciences de la vie et de la Terre
10) Sciences économiques et sociales
11) Arts du cirque
12) Arts plastiques
13) Cinéma-audiovisuel
14) Danse
15) Histoire des arts
16) Musique
17) Théâtre
- Enseignements de spécialité (voie technologique)
1) Série ST2S (sciences et technologies de la santé et du social)
2) Série STL (sciences et technologies de laboratoire)
3) Série STD2A (sciences et technologies du design et des arts appliqués)
4) Série STI2D (sciences et technologies de l'industrie et du développement durable)
5) Série STMG (sciences et technologies du management et de la gestion)
6) Série STHR (sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration)
7) Série S2TMD (sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse) (Tutelle MINEN et MINCC)
8) Série STAV (sciences et technologies de l'agronomie et du vivant) (Lycées agricoles)
- Enseignements optionnels (voies générale et technologique)
. Voie générale
1) Langues et cultures de l'Antiquité
2) Droit et grands enjeux du monde contemporain (terminale)
3) Mathématiques complémentaires (terminale)
4) Mathématiques expertes (terminale)
. Voies générale et technologique
1) Éducation physique et sportive (EPS)
2) Langue des signes française
3) Langues vivantes
4) Arts plastiques
5) Cinéma-audiovisuel
6) Danse
7) Histoire des arts
8) Musique
9) Théâtre
• Enseignement professionnel
- Certificat d'aptitude professionnelle (CAP)
1) Programmes et ressources en arts appliqués et cultures artistiques - voie professionnelle
2) Programmes et ressources en éducation physique et sportive - voie professionnelle
3) Programmes et ressources en enseignement moral et civique - voie professionnelle
4) Programmes et ressources en français - voie professionnelle

5) Programmes et ressources en langues vivantes - voie professionnelle
6) Programmes et ressources en mathématiques - voie professionnelle
7) Programmes et ressources en physique-chimie - voie professionnelle
8) Programmes et ressources en prévention santé environnement - voie professionnelle
9) Programmes et ressources en histoire-géographie - voie professionnelle
<b>- Baccalauréat professionnel (BAC PRO)</b>
1) Programmes et ressources en arts appliqués et cultures artistiques - voie professionnelle
2) Programmes et ressources en économie-droit - voie professionnelle
3) Programmes et ressources en économie-gestion - voie professionnelle
4) Programmes et ressources en éducation physique et sportive - voie professionnelle
5) Programmes et ressources en enseignement moral et civique - voie professionnelle
6) Programmes et ressources en français - voie professionnelle
7) Programmes et ressources en histoire-géographie - voie professionnelle
8) Programmes et ressources en langues vivantes - voie professionnelle
9) Programmes et ressources en mathématiques - voie professionnelle
10) Programmes et ressources en physique-chimie - voie professionnelle
11) Programmes et ressources en prévention santé environnement - voie professionnelle